

# PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Présents : 13  
Nombre de Votants : 15  
Date de la convocation : 15 mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de Nieulle-sur-Seudre s'est réuni, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la séance s'est tenue à huis clos, dans la salle des fêtes communale, lieu permettant de répondre aux règles sanitaires, sous la présidence dans un premier temps de Monsieur LAGARDE Jean-François, Maire sortant de la commune de Nieulle-sur-Seudre.

**PRÉSENTS** : SERVENT FRANCOIS, MANCEAU MICHEL, HAMON FRANÇOISE, VIOLLET GEOFFROY, TOBI KARINE, OCTEAU STÉPHANE, BILLAUD VANESSA, RENOULEAUD BRUNO, CHAUVET MAGUY, GACHINAT PATRICK, CHALONY EMMANUELLE, ANGER GERARD, CHEVALIER INGRID.

**ABSENTS EXCUSÉS** : MORICE ELODIE, BOITEL DOMINIQUE

## **PROCURATIONS**

MORICE ELODIE DONNE PROCURATION A BILLAUD VANESSA  
BOITEL DOMINIQUE DONNE PROCURATION A CHEVALIER INGRID

Secrétaire de séance : Madame CHALONY Emmanuelle

---

Madame CHALONY est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur LAGARDE Jean-François, informe les membres du conseil municipal du déroulé de cette première assemblée et précise les modalités légales d'installation d'un nouveau conseil. Une fois l'appel réalisé et le secrétaire de séance désigné, il précise que doit être délibéré en premier lieu la tenue de la séance à huis clos.

---

## **HUIS CLOS**

**À l'unanimité :**

*(Délibération n°1)* : est adoptée

A la suite de cette décision, Monsieur LAGARDE, appelle le doyen de l'assemblée à bien vouloir présider la séance.

Monsieur MANCEAU Michel, doyen de l'assemblée, prend place et Monsieur LAGARDE de se retirer afin de respecter le huis clos.

Monsieur LAGARDE a été chaleureusement applaudi.

## **ELECTION DU MAIRE**

- (Délibération n°2) : Monsieur MANCEAU rappelle les modalités d'élection du maire précisant que celui-ci doit être élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
- Il demande aux conseillers présents de faire acte de candidature. Monsieur SERVENT se présente en tant que candidat.

- Monsieur MANCEAU demande à chaque conseiller de bien vouloir déposer son bulletin de vote dans l'urne prévue à cette effet.
- Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner deux assesseurs pour effectuer le dépouillement. Madame BILLAUD Vanessa et Monsieur RENOULEAUD Bruno font acte de candidature et sont désignés assesseurs pour toutes les opérations de scrutin.
- Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15                      quinze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :  
0                      zéro

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15                      quinze

Majorité absolue : 7 plus une voix

Ont obtenu :

– M. SERVENT François 15 (quinze) voix

M. SERVENT François ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Après les félicitations de circonstances, Monsieur SERVENT, Maire de la commune de Nieulle-sur-Seudre préside la séance.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

### **À l'unanimité :**

- (Délibération n°3) : Pour la durée du présent mandat, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2 500.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties

en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000.00 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

### DÉFINITION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, Monsieur le maire propose à l'assemblée un nombre de 4 adjoints.

- (Délibération n°4) : à l'unanimité, le nombre d'adjoints au maire est fixé à 4

### ELECTIONS DES ADJOINTS

. (Délibération n°5) : Monsieur le maire informe que le code général des collectivités territoriales, en son article l'article L.2122-7-2 ; précise que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Monsieur le maire demande à l'assemblée si un ou plusieurs conseillers ont des listes à présenter. Seule Madame CHEVALIER Ingrid soumet à Monsieur le maire la liste de candidats suivante :

Madame CHEVALIER Ingrid	1 <sup>er</sup> Adjointe
Monsieur BOITEL Dominique	2 <sup>ème</sup> Adjoint
Madame CHALONY Emmanuelle	3 <sup>ème</sup> Adjointe
Monsieur ANGER Gérard	4 <sup>ème</sup> Adjoint

Après lecture de celle-ci, Monsieur le maire demande aux conseillers de bien vouloir procéder au vote et de déposer leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote, réalisé par Madame BILLAUD et Monsieur RENOULEAUD, assesseurs désignés, a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15 quinze  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0 zéro  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15 quinze  
Ont obtenu :

Liste conduite par Mme CHEVALIER Ingrid, 15 (*quinze*) voix

La liste conduite par Mme CHEVALIER Ingrid ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

Madame CHEVALIER Ingrid 1<sup>er</sup> Adjointe en charge des finances, de l'éducation, de la jeunesse  
Monsieur BOITEL Dominique 2<sup>ème</sup> Adjoint, en charge des bâtiments, de la voirie  
Madame CHALONY Emmanuelle, 3<sup>ème</sup> Adjointe, en charge de la communication, des associations et des manifestations  
Monsieur ANGER Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint, en charge des marais et des zones humides.

## INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

. (*Délibération n°6*) : À l'unanimité, il est décidé de fixer le montant des indemnités des adjoints pour l'exercice effectif comme indiqué ci-après :

### I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

	Taux maximal en % de l'indice 1027
Le maire	51.6 %
Les adjoints	19.8 %

### II – INDEMNITES VOTEES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

		<i>Indemnité de fonction brute</i>
<i>Noms – Prénoms</i>	Qualité	Taux voté
SERVENT François	Maire	51.6 %
CHEVALIER Ingrid	1 <sup>ère</sup> adjointe	25.71 %

<i>BOITEL Dominique</i>	2 <sup>ème</sup> adjoint	17.83 %
<i>CHALONY Emmanuelle</i>	3 <sup>ème</sup> adjoint	17.83 %
<i>ANGER Gérard</i>	4 <sup>ème</sup> adjoint	17.83 %
	<b>Total mensuel</b>	<b>130.80 %</b>

## DESIGNATION COMMISSIONS COMMUNALES

- (Délibération n°7) : À l'unanimité, il est décidé

1- La création de 5 commissions :

. **La commission des finances** en charge des études des demandes financières, du suivi des impositions foncières, des tarifications : salles, cantine/garderie, cimetière, loyers, fermage. Et du suivi de l'exécution budgétaire

- **La commission de l'éducation de l'enfance et la jeunesse** : en charge des questions liées à la petite enfance, l'enfance et l'éducation. Au fonctionnement de l'école communale et des relations avec les différents acteurs de ce pôle.

- **La commission bâtiments/voiries** dédiée à l'examen des dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat, des bâtiments et de l'énergie, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté.

- **La commission communication / loisirs et culture** en charge de la culture, de l'animation socioculturelle, du milieu associatif, des sports, des loisirs et de la démocratie locale, de la communication.

- **La commission environnement / marais et zones humides** traitera les thématiques de la préservation et valorisation du marais et du port, de la préservation et du suivi des espèces protégées, des relations avec les différents partenaires et exploitants du marais : agriculteurs, ostréiculteurs, chasseurs.

2- Que chaque commission sera composée de 7 membres maximum et que chaque membre pourra faire partie d'une à cinq commissions.

3- Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne à l'unanimité, au sein des commissions suivantes :

### 1 - **commission des finances**

MME CHEVALIER INGRID  
MR BOITEL DOMINIQUE  
MR ANGER GÉRARD  
MR RENOULEAUD BRUNO  
MME HAMON FRANÇOISE  
MR GACHINAT PATRICK  
MR MANCEAU MICHEL

### 2 - **commission de l'éducation de l'enfance et la jeunesse** :

MME CHEVALIER INGRID  
MME CHALONY EMMANUELLE  
MME TOBI KARINE  
MME BILLAUD VANESSA  
MME MORICE ELODIE

MME CHAUVET MAGUY  
MR MANCEAU MICHEL

3 - **commission bâtiments/voiries** :

MR BOITEL DOMINIQUE  
MR ANGER GÉRARD  
MR RENOULEAUD BRUNO  
MR OCTEAU STEPHANE  
MR VIOLLET GEOFFROY  
MR GACHINAT PATRICK  
MR MANCEAU MICHEL

4 - **commission communication / loisirs et culture** :

MME CHALONY EMMANUELLE  
MME HAMON FRANCOISE  
MME TOBI KARINE  
MME BILLAUD VANESSA  
MME MORICE ELODIE  
MME CHAUVET MAGUY  
MR VIOLLET GEOFFROY

5 - **commission environnement / marais et zones humides** :

MR ANGER GERARD  
MR GACHINAT PATRICK  
MR OCTEAU STEPHANE  
MR MANCEAU MICHEL  
MR VIOLLET GEOFFROY  
MME HAMON FRANCOISE  
MME CHAUVET MAGUY

**COMMISSIONS OBLIGATOIRES DÉSIGNATION DES MEMBRES**

- **(Délibération n°8)** : À l'unanimité, par vote à bulletin secret, sont désignés membres de la commission d'appel d'offres les conseillers suivants :
  - délégués titulaires :
    - M. BOITEL DOMINIQUE
    - M. MANCEAU MICHEL
    - MME TOBI KARINE
  - délégués suppléants :
    - M. ANGER GERARD
    - M. RENOULEAU BRUNO
    - MME BILLAUD VANESSA
- **(Délibération n°9)** : À l'unanimité, sont désignés à siéger à la commission des impôts :
  - Délégués titulaires
    - M. SERVENT FRANCOIS
    - M. GACHINAT PATRICK
    - M. MANCEAU MICHEL
    - MME HAMON FRANCOISE
    - MME CHEVALIER INGRID
    - MME BILLAUD VANESSA
    - M. OCTEAU STEPHANE
    - M. ARRIVE PASCAL

M. ROLLAND MICHEL  
M. BARIL JEAN JACQUES  
M. GRUET WILLIAM  
M. FRAGNEAUD JEAN  
CLAUDE

- Délégués suppléants  
MME BOSSIS SABRINA  
M. BOITEL DOMINIQUE  
M. TOBI KARINE  
MME CHALONY  
EMMANUELLE  
M. VIOLLET GEOFFROY  
M. RENOULEAUD BRUNO  
MME MORICE ELODIE  
M. BLANCHARD CLAUDE  
MME MORINET CATHERINE  
MME PIERRE ANNIE  
M. GRANDILLON MAX  
M. BELLIARD YVONIC

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AUPRÈS DES DIFFÉRENTS SYNDICATS**

- (Délibération n°10) : À l'unanimité, est désigné pour représenter la commune auprès du Syndicat de la Voirie :  
M. BOITEL DOMINIQUE
- (Délibération n°11) : À l'unanimité, est désigné pour représenter la commune auprès du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement rural :  
M. BOITEL DOMINIQUE

## **DÉFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

- (Délibération n°12) : À l'unanimité, est décidé de fixer de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration.

## **ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir

reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

• (Délibération n°13) : le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste des candidats suivants a été présentée : MME MORICE ELODIE, MME BILLAUD VANESSA, MME HAMON FRANÇOISE, M.MANCEAU MICHEL.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15	quinze
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> ):	0	zéro
Nombre de suffrages exprimés :	15	quinze

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

MME MORICE ELODIE,  
MME BILLAUD VANESSA,  
MME HAMON FRANÇOISE,  
M.MANCEAU MICHEL

## QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la fourgonnette communale, après bon nombre d'années d'utilisation doit être remplacée. Il précise que le montant des réparations est très élevé et qu'en l'état, il ne pourra passer le contrôle technique.

Il propose que la commune se dote d'un véhicule type JUMPER CITROEN NEUF pour la remplacer. Ce véhicule devra permettre aux employés communaux de transporter les différents matériels dont ils ont besoin

Il indique qu'une étude comparative a été réalisée auprès de cinq concessionnaires automobiles et que la proposition la mieux-disante est celle du concessionnaire CITROEN Royan.

Il propose que la commune consacre un budget de 21 990.00 € HT (26 607.76 € TTC) à cet achat.

Il précise que cette somme devra être inscrite au budget communal.

(Délibération n°14) : à l'unanimité est décidé d'acquérir un véhicule de type JUMPER CITROEN pour un montant de 21 990 € HT, est précisé que cette somme devra être inscrite au prochain budget communal, est donné l'autorisation à Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la réservation dudit véhicule.

2. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de son intention de donner délégations à deux agents administratifs de la commune pour recevoir et signer certains actes d'état civil. Il précise que cela facilitera certaines démarches tant pour les administrés que pour le personnel concerné. Pour plus de transparence, il indique le détail des délégations faites à MME CHEVALIER C et MME DESPREZ :

Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;

Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;

Recevoir les demandes de changement de prénom ;

Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

3. Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Mme PALLUAS, locataire de la commune pour son activité professionnelle en tant que salon de coiffure, qui sollicite le conseil quant à l'exonération de son loyer pour la période liée au confinement.

*M. ANGER indique qu'avant d'être fermé pour cause de confinement, le salon de Mme PALLUAS était fermé pour cause de congés.*

*M. le maire précise que selon les renseignements pris auprès de Mme la Trésorière, la commune durant cette période était autorisée à suspendre l'émission des loyers pour la commune sur le mois d'avril. Il souligne que les locataires doivent faire une demande écrite justifiant de la perte et/ou des difficultés financières rencontrées. Il informe qu'un prorata temporis peut être appliqué.*

*Mme CHEVALIER indique que les loyers de la commune ne sont pas très élevés et que des aides de l'état ont été versées aux professionnels ayant dû cesser leur activité.*

*Mme TOBI s'interroge sur une éventuelle demande des locataires de la coop et de la boulangerie.*

*M. le maire précise qu'une demande a également été faite par les locataires de la boulangerie.*

*Mme TOBI indique que ces deux commerces étaient ouverts durant le confinement.*

*Mme CHEVALIER indique qu'il y a trop peu d'éléments pour se prononcer*

M. le maire propose qu'un courrier soit envoyé à chaque locataire. Celui-ci devra préciser les modalités de la demande d'exonération.

Les membres du conseil municipal agrément cette proposition et charge M. le maire de faire le nécessaire en ce sens.

Fin de la séance à 22h45.

Le secrétaire de séance  
Madame CHALONY Emmanuelle

Le maire de Nieulle-sur-Seudre  
François SERVENT